

LES 10 COMMANDEMENTS DU CORDISTE

Les « 10 commandements du cordiste » sont des règles comportementales pour assurer la sûreté des interventions du cordiste professionnel en toutes circonstances.

Ces règles ne se substituent pas à l'analyse préalable des risques de l'intervention qui doit prendre en compte les risques propres aux accès sur cordes, les risques spécifiques des tâches à réaliser et les risques particuliers de l'environnement de travail.

1. Réaliser des amarrages suivant les règles de l'art :

- a) Identifier d'après les consignes données par l'employeur, le support d'amarrage et/ou l'ancrage (lorsqu'il est solidaire du support d'amarrage) ;
- b) S'assurer du bon état de conservation de tous les éléments d'un amarrage définis par l'employeur (ancrages et/ou support d'amarrage) ;
- c) Amarrer séparément la corde de progression et la corde de sécurité ;
- d) Répartir les efforts sur les ancrages d'un amarrage de telle façon qu'un choc sur l'un des ancrages soit sans conséquence en cas de défaillance d'un des éléments de l'amarrage ;
- e) Les cordes s'amarrent directement sur un seul ancrage ou support d'amarrage, lorsque tous les éléments de l'amarrage garantissent une résistance minimum de 10kN sans déformation permanente dans toutes les directions ;
- f) Quand l'environnement de travail engendre des risques induits ou que la résistance de 10kN sans déformation permanente d'un ancrage n'est pas contrôlable, le principe de redondance s'applique pour garantir la sûreté du dispositif d'amarrage en doublant les ancrages pour chaque corde (selon la configuration un ancrage peut-être commun aux deux cordes) ;

2. Une corde dans le vide est toujours amarrée de façon « irréprochable »

- a) Elle doit être amarrée correctement en tête de verticale avant d'être positionnée dans le vide ;
- b) Toutes les cordes positionnées dans le vide sont amarrées correctement de façon « irréprochable » et elles sont gérées pour qu'elles ne puissent pas accrocher une ligne électrique, un véhicule, un passant, etc. ;
- c) Pour déplacer une corde positionnée dans le vide, le cordiste doit s'assurer qu'elle est inaccessible d'un point bas par un autre cordiste, une tierce personne, etc. Soit elle est remontée puis déplacée, soit elle est repositionnée sous surveillance permanente.

Nota : dans tous les cas, durant la manœuvre le cordiste est autoassuré et les cordes restent amarrées correctement de façon « irréprochable » en tête de verticale ;

- d) Les cordes utilisées pour les petites manutentions sont clairement identifiables pour qu'elles ne puissent pas être utilisées par une personne ou elles ont la même qualité et sont gérées de la même manière que les cordes de progression et de sécurité ;



- 3. Les frottements sur les cordes sont gérés pour qu'il soit toujours possible de remonter en toute sécurité sur toutes les cordes du poste de travail :**
- a) La corde de sécurité et la corde de progression ;
 - b) Les cordes de manutention si elles ne sont pas clairement identifiées ;
- 4. Il y a systématiquement une sécurité aux extrémités libres de chacune des cordes (un nœud d'arrêt, épissure, etc.) :**
- a) Les écheveaux d'une corde lovée ne sont pas considérés comme un nœud d'arrêt de sécurité ;
 - b) Le nœud d'arrêt de sécurité doit être visible lorsque la corde est conditionnée dans un sac ;
- 5. Pour installer ses cordes, le Cordiste doit toujours être connecté à un dispositif antichute ou de retenue dès qu'il est exposé à un risque de chute libre :**
- a) Ne pas confondre l'exposition aux risques de chute et la difficulté pour évoluer en hauteur ;
 - b) Utiliser les EPI adaptés suivant les problématiques d'accès et les tâches à réaliser ;
- 6. Équiper les accès et les postes de travail, pour qu'ils soient toujours accessibles, sécurisés et lisibles :**
- a) Par un Cordiste moins expérimenté qui emprunterait les cordes sans repérage préalable ;
 - b) Anticiper l'évacuation potentielle du poste de travail pour faciliter l'intervention de ses coéquipiers ou des secours spécialisés ;
- 7. Évoluer en sécurité sur le système de progression (maintien au travail) et sur le système antichute indépendamment de l'un et de l'autre :**
- a) Respecter les règles définies par la profession ;
 - b) Mesurer en permanence la force de choc potentielle en fonction du facteur de chute et du matériel utilisé ;
 - c) Lors des déplacements en hauteur ou en progression sur cordes, évaluer en permanence le tirant d'air vertical et horizontal ;
 - d) Se positionner sur son descendeur au poste de travail plutôt que de rester sur ses bloqueurs pour faciliter une évacuation éventuelle ;



8. Rester en contact permanent (visuel ou verbal) et toujours être en mesure de se porter secours mutuellement le plus rapidement possible :

- a) Repérer les zones de replis d'après le plan de prévention ;
- b) Prendre en compte s'il y a lieu les procédures particulières d'évacuation ;
- c) Toujours travailler en binôme ;
- d) Communiquer son lieu d'intervention à ses coéquipiers, sa hiérarchie, un service de sécurité, etc.;
- e) Rester accessible en toutes circonstances ;

9. Adapter ses méthodes d'intervention et son comportement à l'environnement de travail.

Prendre en compte l'analyse des risques préalable de l'entreprise d'après :

- a) Les risques propres aux accès sur cordes ;
- b) Les risques internes liés à la tâche à réaliser ;
- c) Les risques externes aux postes de travail ;

10. Avoir une attitude professionnelle et respecter en toutes circonstances les règles de bonnes pratiques définies par la profession ;

- a) Pour préserver l'image professionnelle du métier ;
- b) Pour montrer l'exemple aux cordistes moins expérimentés ;
- c) Pour se préserver des habitudes qui conduisent à des comportements dangereux par sentiment d'« hypercompétence » ;

